



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté n° 24SESR02

VU le Code de la Voirie Routière ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code de la Route ;
 VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer identifié NOR : IOMS2401257A du 14 Février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les **Routes à Grande Circulation** jusqu'au 31 Mai 2024 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 - Les concentrations ou manifestations sportives, prévues aux articles R. 331-6, R. 331-18 et R. 331-22 du Code du Sport, **sont interdites jusqu'au 31 mai 2024 inclus sur les Routes à Grande Circulation** mentionnées au décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des Routes à Grande Circulation du 3 juin 2009, selon le tableau annexé et défini à l'Article 2, ci-après, la liste des Routes Départementales à caractère touristique – Annexe 3 du Règlement Départemental de Voirie de Septembre 2016, modifié au 1^{er} Janvier 2018 et la carte jointe au présent arrêté.

Article 2 - Les jours d'interdiction sont définis ci-après :

Lundi 1er avril	Samedi 4 mai	Mardi 7 mai	Samedi 11 mai	Dimanche 12 mai
Vendredi 17 mai	Samedi 18 mai	Lundi 20 mai		

Article 3 - Pendant les périodes citées ci-dessus, le franchissement d'une voie interdite pourra être autorisé à la condition que celui-ci **n'engendre pas de gêne à la circulation publique**.

Article 4 - MM. le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié sur le site Internet du Département.

À Vannes, le 29 Mars 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental,
 et par délégation,
 Le directeur des routes et de l'aménagement,*

Xavier DOMANIECKI